

Création des Universités

Dahir portant loi n° 1-75-398 du 10 chaoual 1395 (16 octobre 1975) portant création d'universités.

LOUANGE A DIEU SEUL ,
(Grand Sceau de Sa Majesté Hassan II)
Que l'on sache par les présentes - Puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur ,
Que Notre Majesté Chérifienne,
Vu la constitution, notamment son article 102 ;
A DECIDE CE QUI SUIIT :

Article premier :

A compter du 14 safar 1395 (26 février 1975) et en application de l'article 4 du dahir portant loi n° 1-75-102 du 13 safar 1395 (25 février 1975) relatif à l'organisation des universités, sont créées les universités désignées ci-après :

- « Université Mohammed V-Agdal à Rabat ; (3)
- « Université Mohammed V-souissi à Rabat ; (3)
- « Université Hassan II-Aïn Chock à Casablanca ; (3)
- « Université Hassan II-Mohammadia à Casablanca ; » (3)
- « Université Mohammed Ben Abdallah à Fès ;
- « Université Quaraouiyine à Fès ;
- « Université Mohammed 1er à Oujda ; (1)
- « Université Cadi Ayyad à Marrakech ; » (1)
- « Université Moulay Ismaïl à Meknès ; (2)
- « Université Abdelmalek Essaâdi à Tétouan ; (2)
- « Université Chouaib Eddoukali à El-Jadida ; (2)
- « Université Ibn Toufail à Kénitra ; (2)
- « Université Ibn Zohr à Agadir ; » (2)
- « Université Hassan 1^{er} à Settat ; (4)

Article 2 :

Le présent dahir portant loi sera publié au Bulletin officiel.

Fait à Rabat, le 10 chaoual 1395 (16 octobre 1975).

Pour contreseing :

Le Premier ministre,

Ahmed Osman.

Dahir n°1-78-884 du 20 rebia II 1399 (19 mars 1979) B.O.F n°3467 du 11-4-79, page 205

Dahir n°1-89-144 du 22 rebia I 1410 (23 octobre 1989) portant promulgation de la loi n°16-88, B.O.A n° 4018 du 1-11-89, page 1387

Dahir portant loi n° 1-93-163 du 22 rebia I 1414 (10 septembre 1993) B.O.F n°4220 du 15-9-93, page 478

Dahir n°1-97-164 du 27 rebia I 1418 (2 août 1997) portant promulgation de la loi n° 8-97, B.O.A n° 4518 du 18-9-97, page 865